

COMMANDES AUX FOURNISSEURS ATTENTES DE GERVOIS

GERVOIS S.A.S.
1, rue Boucher de Perthes
80580 Pont-Rémy

SIRET 302 112 867 000 23

- d'annuler ou suspendre le solde des fournitures en cours
- et/ou d'exiger du prestataire le remplacement de la fourniture non conforme,
- et/ou effectuer ou faire effectuer aux frais et sous la responsabilité du prestataire les opérations de tri et de retouches nécessaires,
- et/ou de répercuter les coûts générés par les incidents provoquant une rupture de flux et/ou autres problèmes chez GERVOIS et/ou le client final. Le prestataire s'engage à en assumer notamment les conséquences financières et à indemniser GERVOIS dès réception de la facture correspondante.

6 – MODALITES FINANCIERES

Toutes les commandes sont passées à prix ferme et non révisable. Ce prix s'entend hors TVA. Les prix convenus ne pourront être modifiés que par un avenant à la commande initiale, lui seul permettant l'établissement de factures à des prix différents de ceux précédemment convenus. Les reliquats de commandes devront être facturés aux prix initialement convenus. Sauf stipulation contraire lors de la commande, aucun acompte n'est versé à la commande. Les factures, conformes à la réglementation et au Code du Commerce, sont envoyées à GERVOIS par le prestataire externe postérieurement à la livraison. Ces factures sont établies en 1 exemplaire, éditées au nom de GERVOIS et sont adressées, sauf indication contraire, à l'adresse suivante : 1 rue Boucher de Perthes – B.P. 40120 Pont-Rémy 80146 ABBEVILLE Cedex. GERVOIS se réserve le droit de refuser la facturation et la livraison de toute marchandise qui n'a pas fait l'objet d'une commande en bonne et due forme. Les factures sont réglées selon les conditions de règlement convenues avant la transmission de la commande (lors de l'offre de prix), à défaut au plus tard par virement à 45 jours fin de mois ou soixante jours de la date d'émission de la facture. Toute réclamation du prestataire externe sur des sommes que GERVOIS pourrait éventuellement lui devoir à quelque titre que ce soit, doit être notifiée par lettre RAR. A défaut, la réclamation ne sera pas recevable. Les pénalités de retard de paiement seront limitées à un montant équivalent à celui qui résulterait de l'application d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal.

7 - TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

Le transfert de propriété aura lieu à la livraison de la fourniture au lieu de destination. Toutefois, dans le cas où GERVOIS aurait versé des acomptes sur la fourniture, le transfert de propriété aura lieu au moment des versements des acomptes, et portera sur les matières premières correspondantes et la partie de fourniture en cours d'exécution qui devront être individualisées. Aucune clause de réserve de propriété stipulée par le prestataire externe ne pourra être opposée à GERVOIS à moins qu'elle n'ait été expressément acceptée par écrit. Le transfert des risques aura lieu en accord avec l'Incoterm de référence de la commande.

8 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Les clauses de réserve de propriété figurant dans les documents du prestataire externe sont inopposables à GERVOIS.

9 - GARANTIES

Sauf dérogation dans les Conditions Particulières des commandes, la période de garantie part de la date de la réception pour une durée de douze mois. Pendant cette période, la fourniture sera garantie, quel que soit le motif de sa non-conformité (défaut de qualité, de fonctionnement, etc.). En cas de défectuosité, la garantie sera prolongée d'une durée égale à celle de l'indisponibilité de la fourniture ; s'il est nécessaire de procéder au remplacement de tout ou partie de celle-ci, le délai de garantie courra, pour l'élément défectueux, à compter de son remplacement, pour une durée égale à la durée de la garantie initiale, et ce sous réserve de tous autres droits et recours de GERVOIS. En outre, le prestataire externe reste responsable, selon le droit commun, au-delà de la période de garantie contractuelle, de tous vices cachés dont sa fourniture se révélerait atteinte. Le prestataire externe devra remédier avec diligence, et totalement à ses frais, à tout défaut de la marchandise/de la prestation, quel qu'il soit, prioritairement par le remplacement/la mise en conformité immédiat(e) de celle-ci. Il devra également réparer les éventuelles conséquences dommageables et avérées que ces défauts entraîneraient chez nous, nos Clients et/ou partenaires. Il nous garantit totalement à ce titre. Au cas où le prestataire externe s'avèrerait incapable de remédier à ces défectuosités, GERVOIS se réserve le droit de faire exécuter les travaux nécessaires par un tiers, aux frais du prestataire externe, sans préjudice de l'application de la clause de résiliation et d'une demande de dommages et intérêts. Le prestataire reste responsable, selon le droit commun, au-delà de la période de garantie contractuelle, de tous vices cachés dont sa fourniture se révélerait atteinte.

10 – OUTILLAGES ET DOCUMENTS

Les outillages sont la propriété de GERVOIS et doivent être clairement identifiés. Ils doivent être assurés et maintenus en bon état par le prestataire externe. GERVOIS se réserve le droit de reprendre, sans délai, ses outillages si, malgré notre mise en demeure, le prestataire externe ne respecte pas ses obligations contractuelles. Le prestataire externe s'interdit d'utiliser ces outillages à d'autres fins que l'exécution de la commande et ne procédera pas à leur destruction sans notre accord écrit préalable.

11 – CONFIDENTIALITE

Le prestataire externe s'interdit de divulguer toute information, notamment technique, commerciale ou financière, liée à leur relation avec GERVOIS sans le consentement préalable et écrit de GERVOIS. Il s'oblige à obtenir le même engagement écrit de la part de ses sous-traitants.

12 – DROIT DE PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La prestation, les commandes, les moules, les outillages, les modèles et les documents (études, plans, dessins), les pièces, ensembles ou sous-ensembles

SOMMAIRE

- 1 - CLAUSE GENERALE
- 2 - COMMANDES
- 3 - DELAIS DE LIVRAISON
- 4 - LOGISTIQUE
- 5 - CONTROLE QUALITE
- 6 - MODALITES FINANCIERES
- 7 - TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES
- 8 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE
- 9 - GARANTIES
- 10 - OUTILLAGES ET DOCUMENTS
- 11 - CONFIDENTIALITE
- 12 - DROIT DE PROPRIETE INDUSTRIELLE
- 13 - SOUS-TRAITANCE
- 14 - TRACABILITE, HYGIENE, SECURITE, ENVIRONNEMENT, DROIT DU TRAVAIL
- 15 - DOMMAGES ET ASSURANCES
- 16 - RESILIATION
- 17 - LITIGES
- 18 - RESPECT DE LA REGLEMENTATION
- 19 - DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES CONTESTATIONS
- 20 - DISPOSITION PARTICULIERE

1 - CLAUSE GENERALE

Les présentes attentes s'appliquent à toutes les commandes et/ou programmes de livraison de GERVOIS. Le contrat avec le prestataire externe est constitué de la commande, de ses annexes précisant éventuellement les spécifications techniques et de l'accusé de réception de commande. Le prestataire externe s'engage à respecter toutes réglementations afférentes aux fournitures objet de la commande et en vigueur au jour de la livraison.

2 - COMMANDES

Aucune modification des dispositions du contrat n'est admise avant accord, signature et entrée en vigueur de l'avenant correspondant. L'accusé de réception ou une copie de la commande de GERVOIS devra lui être retourné sans modification et revêtu des signatures et cachet du prestataire externe sous 48h00. Cet accusé de réception devra être, s'il y a lieu, accompagné de tous les justificatifs exigés par la réglementation du travail ainsi que par d'autres réglementations. Dans le cas où le prestataire externe n'accepterait pas la commande dans les deux semaines qui suivent la date de réception, GERVOIS se réserve le droit de l'annuler sans ouvrir droit au prestataire externe à quelque indemnisation.

3 - DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont impératifs, GERVOIS et le prestataire externe s'engagent à s'informer mutuellement de toutes circonstances qui peuvent modifier les dates de livraisons. Le non-respect des dates et lieux de livraison entraîne de plein droit, sauf en cas de force majeure prouvée par le prestataire externe (telle que définie par la jurisprudence), la mise en demeure du prestataire externe et l'application des pénalités appliquées à GERVOIS par ses propres clients du fait de la défaillance du prestataire.

4 - LOGISTIQUE

Toute expédition adressée à GERVOIS fera l'objet d'un bordereau d'expédition établi en 1 exemplaire par le prestataire externe et comportant toutes les indications nécessaires à l'identification des colis (préciser les références de la commande, la nature et la quantité des marchandises, le nom du transporteur). Ce bordereau accompagnera les colis et sera placé dans l'emballage. Seront également inclus à l'intérieur des emballages les certificats et procès-verbaux des contrôles effectués par le prestataire externe. Le transport et l'emballage doivent être adaptés à la réglementation en vigueur, au produit transporté, à son chargement, à son transport, à son déchargement. Au cas où des essais particuliers y seraient spécifiés, ceux-ci devront faire l'objet de procès-verbaux à joindre aux certificats ou justificatifs ci-dessus mentionnés. GERVOIS se réserve le droit d'accepter ou de refuser les quantités excédentaires éventuellement livrées.

5 – CONTROLE QUALITE

Le terme Réception sous-entend le contrôle quantitatif et qualitatif de la conformité à la commande. La réception s'effectue à l'arrivée chez GERVOIS ou sur le lieu d'exécution des travaux, le cas échéant dans les locaux des clients finaux, dans le cadre des prestations de transports. Ce contrôle ne peut modifier les obligations du prestataire externe qui demeure intégralement responsable de la conformité de sa fourniture aux stipulations de la commande, ainsi que de son exécution suivant les Règles de l'Art et la réglementation en vigueur. Le prestataire externe s'oblige en conséquence à permettre aux représentants de GERVOIS le libre accès aux établissements concernés par la commande afin qu'ils puissent effectuer tous contrôles, essais, ou autres opérations de vérification. Le prestataire s'interdit de modifier le produit ou son processus de fabrication sans avoir obtenu l'accord écrit et préalable de GERVOIS. Au cas où la fourniture serait non conforme, GERVOIS pourra se réserver le droit :

confiés par GERVOIS au prestataire externe ne donnent à ce dernier aucun droit sur les marques, logos, signes distinctifs ou tout autre droit détenus par GERVOIS au titre de la propriété industrielle et commerciale. Le prestataire externe fera son affaire de l'utilisation, dans sa fourniture, de tout droit de propriété industrielle et intellectuelle et, plus généralement, de tout droit privatif, ainsi que des redevances, frais ou réclamations relatifs à l'utilisation de ces droits dans la fourniture ou occasionnés par des mesures prises ultérieurement pour maintenir celle-ci en état. Il devra défendre GERVOIS et dégager sa responsabilité en cas d'action en contrefaçon desdits droits de propriété industrielle, ainsi qu'indemniser GERVOIS intégralement du préjudice subi par lui à cette occasion. De plus, GERVOIS se réserve tout droit de propriété industrielle relatif à la fourniture dans le cas où elle aurait participé au financement ou à la réalisation de l'étude.

13 – SOUS-TRAITANCE

Le prestataire externe s'engage à réaliser lui-même les fournitures et prestations commandées. Il ne peut sous-traiter tout ou partie de l'exécution de la commande qu'après réception de l'accord écrit de GERVOIS, mais demeure en toutes circonstances responsable, solidairement avec le sous-traitant, de la parfaite exécution de la commande tant à l'égard de GERVOIS qu'envers les tiers.

14 – TRACABILITE, HYGIENE, SECURITE, ENVIRONNEMENT, DROIT DU TRAVAIL

Les matériaux et méthodes de production doivent être respectueux de l'environnement, de la législation du travail et des normes applicables à la sécurité des travailleurs, ainsi que des dispositions visant à assurer la sécurité des utilisateurs et consommateurs. Le prestataire externe s'engage à respecter les dispositions françaises et européennes en vigueur sur ces points, et notamment le décret n° 98-638 du 20 juillet 1998 (relatif à la prise en compte des exigences liées à l'environnement dans la conception et la fabrication des emballages) pour lequel le prestataire externe doit fournir une déclaration écrite de conformité. Par la seule acceptation de la commande, le prestataire externe garantit que la fourniture sera équipée de tous les dispositifs de sécurité réglementaires ou habituellement adoptés. Le prestataire externe respectera la totalité des lois et des normes concernant la traçabilité, l'hygiène, la sécurité et l'environnement, en vigueur aux jours et lieu de la livraison. Dans tous les cas où la commande implique des prestations à exécuter chez GERVOIS, le prestataire externe devra prendre, en temps opportun, toute mesure en vue de satisfaire aux dispositions légales et réglementaires en matière de traçabilité, d'hygiène, de sécurité et d'environnement. A cet égard, le prestataire externe devra notamment — préalablement à toute intervention de son personnel sur le site — prendre contact avec le Référent Sécurité de GERVOIS, et pourvoir avec celui-ci à la mise en place de la procédure de concertation résultant de la réglementation. Le respect des dispositions du présent article constitue une condition essentielle et déterminante de la commande de GERVOIS. En particulier, toute fourniture doit être conforme et répondre aux exigences imposées par les législations et réglementations en vigueur aux jours et lieu de livraison. Le prestataire externe devra fournir à chaque commande un certificat de conformité à la réglementation en vigueur pour ces marchandises. Il sera de la seule responsabilité du prestataire externe de vérifier la conformité de la fourniture aux exigences précitées, compte tenu, notamment, des caractéristiques du produit, qui seront spécifiées par GERVOIS. Tout changement dans la composition ou dans la procédure d'élaboration d'une fourniture ayant déjà fait l'objet d'un agrément de la part de GERVOIS devra être communiqué par le prestataire externe et devra être accepté par écrit par GERVOIS avant d'être mis en œuvre.

15 – DOMMAGES ET ASSURANCES

Le prestataire externe s'oblige à supporter intégralement tout dommage corporel, matériel ou immatériel qui serait causé à GERVOIS, ses représentants, ses préposés ou à des tiers, à l'occasion de l'exécution de la commande ou qui découlerait, à un titre quelconque, de cette exécution. Il devra souscrire une police d'assurances auprès de sociétés notoirement solvables pour couvrir les conséquences des obligations ci-dessus, ainsi que celles de tous dommages pouvant survenir jusqu'au transfert des risques à GERVOIS. Il en justifiera à GERVOIS ainsi que de sa validité. Le prestataire externe s'interdit toute action contre GERVOIS, ses représentants ou ses préposés, pour tous dommages survenant à l'occasion de l'exécution de la commande ou qui découlerait de cette exécution, notamment en cas de vol, et il garantira intégralement GERVOIS, ses représentants ou ses préposés, pour tout recours intenté, à ces mêmes occasions, à l'encontre de ceux-ci par un tiers. Le prestataire externe s'engage à obtenir des sociétés d'assurances qui couvriront ces risques, qu'elles renoncent à tout recours comme subrogées dans les droits du prestataire externe contre GERVOIS, ses représentants ou ses préposés.

DOC.8-4-007A

Les polices souscrites par le prestataire externe ne peuvent en rien être considérées comme limitant ses obligations et responsabilités au titre de la commande.

16 – RESILIATION

GERVOIS se réserve la possibilité de résilier de plein droit toute commande, dans le cas du non-respect de l'une quelconque des clauses ci-dessus énumérées et notamment celles concernant les délais et lieux de livraison, les spécifications techniques et qualitatives et les prix. Cette résiliation prendra effet 5 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec A.R. au prestataire externe l'informant de la cessation des relations contractuelles. Le prestataire externe pourra, quant à lui, résilier de plein droit, toute commande en cas d'inexécution grave et répétée par GERVOIS de son obligation contractuelle principale, le paiement du prix. La résiliation prendra effet 5 jours après une mise en demeure par lettre RAR restée infructueuse.

17 – LITIGES

La commande et ses conséquences seront régies par la loi française, à l'exclusion de toutes conventions internationales et notamment de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 relative à la vente internationale de marchandises. Attribution exclusive de juridiction est faite aux tribunaux compétents du lieu du siège social de GERVOIS, pour tous litiges relatifs à la vente des fournitures et aux présentes conditions, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie et quelles que soient les modalités de paiement même par traite ou autres effets de commerce. Cette attribution-compétence est stipulée en faveur de GERVOIS, lequel se réserve le droit de saisir toutes autres juridictions qui auraient vocation à être compétentes.

18 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le personnel du prestataire externe reste en toutes circonstances sous sa subordination exclusive qui dispose seul d'un pouvoir de direction et de contrôle sur ses salariés. Le prestataire externe assure donc, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés intervenant dans l'exécution de la commande des Produits et/ou Services et s'oblige à faire respecter ces obligations dans l'hypothèse où il sous-traiterait. Le personnel du prestataire externe s'engage à se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité telles qu'elles auront été transmises préalablement par le Client et, se porte fort vis-à-vis du Client du respect de ces textes par ses sous-traitants. En particulier, le prestataire externe et ses sous-traitants devront veiller à respecter les dispositions du décret N° 92158 du 20 février 1992 fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité, applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure (art. R. 4511 à 4515-11 du Code du travail). Le prestataire externe assure pour son personnel la responsabilité de son affiliation auprès de tous les organismes sociaux ainsi que son entière responsabilité vis-à-vis de la législation du travail. A ce titre, le prestataire externe certifie avoir procédé aux déclarations exigées par les organismes de protection sociale et ne pas recourir au travail dissimulé tel que défini aux articles L.8221-3 et 5 du Code du travail. Dans l'hypothèse où le prestataire externe aurait recours à un sous-traitant, il s'engage à s'assurer que celui-ci respecte strictement les dispositions légales ci-dessus rappelées. Conformément aux dispositions légales en matière de prévention et de répression du travail clandestin, le prestataire externe s'engage à remettre au Client avant toute passation de commande et tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution de celle-ci si sa durée excède six (6) mois les documents cités dans le Code du Travail à l'article L8222-1 Le Client se réserve le droit de solliciter du Fournisseur la preuve qu'il s'est bien conformé aux prescriptions de la présente clause et de procéder ou de faire procéder à des audits. Toute violation des dispositions de la présente clause constitue un manquement contractuel conférant le droit à la partie non défaillante de procéder à la suspension et/ou à la résiliation de la commande aux torts exclusifs de la partie défaillante, dans les termes et selon les conditions fixées dans la commande.

19 – DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le droit applicable à la commande est le droit Français. En cas de différend, les parties s'efforceront de négocier, de bonne foi, une issue amiable. En cas d'échec de conciliation quinze (15) jours après le début des négociations, le litige sera soumis au tribunal de commerce dont dépend le siège social de GERVOIS, qui sera seul compétent.

20 – DISPOSITION PARTICULIERE

La nullité ou l'inapplicabilité d'une clause n'entraîne pas la nullité des présentes conditions générales et les parties s'efforceront de la remplacer par une clause valable, aussi proche que possible de la disposition originelle.

GERVOIS le 19/11/18